Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20210927-DEL14-210921-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer
DESTINATION BAIE DE CANCHE

Délibération n° 14	Conseil Municipal du Lundi 27 septembre 2021
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 9-1 Autres domaines de compétences des communes

Le Lundi Vingt Sept Septembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 17/09/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 1

Nombre de votants : 30

Affiché le 30/09/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR

Absent (s) excusé (s) : Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK.

Objet : Accueil des personnes réalisant des Travaux d'Intérêt Général (TIG)

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Accueil des personnes réalisant des Travaux d'Intérêt Général (TIG)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et notamment les articles 61 et 71,

Vu la consultation en date du 16 septembre 2021 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité »,

Considérant que Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la commune souhaite développer l'accueil au sein des services municipaux, de personnes majeures et mineures condamnées par le Juge à effectuer un Travail d'Intérêt Général (TIG),

Considérant que le Travail d'Intérêt Général (TIG) instaurée par la loi du 10 juin 1983 et mise en œuvre à compter de 1984, est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique, d'un établissement public ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer au nom de la commune, tout acte nécessaire à l'accueil de personnes majeures et mineures condamnées à une peine de Travail d'Intérêt Général (TIG).

La délibération est adoptée par 28 voix pour et 2 contre.

Vu pour être affiché le 30 Septembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.